



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procuration : 01

Séance du 4 mars 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Pascale MEYER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membre absent excusé :**

Mme Barbara NEUNREUTHER a donné procuration de vote à Mme Sabrina RITTER.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Eric MASSON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

**3. Communications diverses**

03/02/22	Casse-croûte chantier en présence de M. le Sous-Préfet
	Commission PLU
04/02/22	Commission des finances
07/02/22	Bureau du CCBZ
08/02/22	Réunion Ecole de Musique Intercommunale
11/02/22	Semaine alsacienne au Waldeck → clôture
14/02/22	Réception des travaux – Ecole et périscolaire « maternelle »

16/02/22 Commission de sécurité avec le Lieutenant BARTHEL  
 17-18/02/22 Déménagement de l'école maternelle  
 22/02/22 Conseil Municipal des Enfants  
 Commission scolaire  
 23/02/22 Réunion Aménagement Foncier  
 24/02/22 Réunion Habitat de l'III

**Agenda :**

08/03/22 Réunion PLU  
 22/03/22 Commission des Finances  
 29/03/22 Conseil Ecole Élémentaire  
 05/04/22 Réunion Conseil Municipal des Enfants  
 07/04/22 Réunion PLU  
 08/04/22 Réunion Conseil Municipal

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE**  
**LE 28/01/2022 ET LE 04/03/2022**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0021	M. et Mme ROEHLLY Jimmy 4 rue des Mésanges 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Création d'un abri de terrasse et d'une cabane de jardin	21/02/2022
PC 067 156 21 R0023	M. et Mme TROST Charles 8 rue de l'Arche 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Construction d'une maison d'habitation	24/02/2022
PC 067 156 21 R0024	Mme BARRIERE Marie-Claire 6 rue des Primevères 67170 GEUDERTHEIM	6 rue du Général de Gaulle	Construction d'une maison individuelle	17/02/2022
PC 067 156 21 R0025	Mme BARRIERE Marie-Claire 6 rue des Primevères 67170 GEUDERTHEIM	6 rue du Général de Gaulle	Construction d'une maison individuelle	17/02/2022
PC 067 156 17 R0011-T03	FONCIERE EPILOGUE M. DURRENBERGER 2 Quai Kléber 67000 STRASBOURG	12 route de Bietlenheim	Transfert total PC Initial : TECHNIQUE ET ARCHITECTURE	25/02/2022

**4. Droits de préemption urbain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	18, rue du moulin (appartement)	section 05 - 009	10,39 ares
02	5C, rue de Kurtzenhouse (appartement)	section 41 - 686	16,74 ares
03	90, rue du Général de Gaulle	section 08 - 127/13	3,27 ares
04	6, rue des pommiers	Section 41 - 471/183	6,57 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
\* **prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

## 5. Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de GEUDERTHEIM,

réuni sous la présidence de Mme Béatrice TREIL, adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Pierre GROSS, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 février 2022,

- **donne acte** à M. Pierre GROSS, maire, de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	1 811 618,56 €	recettes	881 336,58 €
dépenses	1 393 721,58 €	dépenses	2 057 289,41 €
-----		-----	
situation de l'exercice 2021	+ 417 896,98 €		- 1 175 952,83 €

- **reconnaît** qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement ;

- **constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement	+ 2 169 128,96 €
en section d'investissement	+ 897 398,48 €

- **constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement	+ 2 587 025,94 €
en section d'investissement	- 278 554,35 €

- **vote** le présent compte administratif 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. le Maire a quitté la salle de conseil et n'a pas participé au vote.**

## 6. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- *déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le percepteur visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **7. Affectation du résultat 2021**

M. le Maire informe les membres des excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2021, apparu au compte administratif 2021, qui s'élèvent respectivement à + 2 587 025,94 € et - 278 554,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- *affecte* le solde excédentaire de la section de fonctionnement soit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2021</b>	<b>2 587 025,94 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	278 554,35 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 308 471,59 €

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **8. Fixation des taux des taxes communales 2022**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 4 février 2022,

VU le projet de budget primitif de l'année 2022 et les projets d'investissements à venir, après en avoir délibéré,

\* *décide* de maintenir les taux d'imposition en 2022 à :

- \* *20,56 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*
- \* *49,31 % pour la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties*
- \* *17,70 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.*

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## 9. Construction école et périscolaire « maternelle » : avenants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10b en date du 2 octobre 2020 attribuant le marché de travaux relatifs à la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » aux entreprises et notamment :

Lot	Sté	Siège social	Dénomination du lot
04	Charles BILZ	Eschau	Etanchéité - zinguerie
09	Sarlat et Cie	Geudertheim	Menuiserie intérieure - mobilier
10	SCE Carrelage	Strasbourg	Chape
11	Les Peintures réunies	Mundolsheim	Revêtements de sols souples
17	EIE	Haguenau	Electricité
21	Métallerie Scheibel	Gunstett	Métallerie - clôture

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, que d'autres sont supprimés ou que des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer ou retirer lesdits travaux,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer les avenants aux marchés initiaux permettant d'inclure ou déduire les modifications ainsi apportées au projet par suite d'une part des modifications dans la définition de l'opération et d'autre part d'adaptations techniques du projet.

Il précise que les modifications apportées sont les suivantes :

Lot	Sté	Raisons de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.
04	Charles Bilz SA	Exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial : rampe de service – structure support et grille PS galvanisé. Annulation de travaux prévus au marché de base initial : trop plein 5 pièces, protection par dalles sur poids -49m <sup>2</sup> et couverture alu.	+ 5 789,30 € <u>- 5 838,00 €</u> - 48,70 €
09	Sarlat et Cie	Exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial : électroménager. Annulation de travaux prévus au marché de base initial : tableaux blancs - 4 unités et garde-corps avec remplissage vitres pincées.	+ 2 493,00 € <u>- 3 218,00 €</u> - 725,00 €
10	SCE Carrelage Eurl	Annulation de travaux prévus au marché de base initial : résilient acoustique.	- 1 420,00 €
11	LPR SN-Bonglet	Transfert de marché	----
17	EIE	Exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial : plus-value alimentation pompe jardin pédagogique	+ 670,20 €

17	EIE	Exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial : salle de motricité – ajout d'une sirène, câblage, perçage, essais	+ 309,57 €
21	Métallerie Scheibel	Exécution de travaux en plus non prévus au marché de base initial : garde-corps et clôture. Annulation de travaux prévus au marché de base initial : clôture, garde-corps, PV pour portillon et pour habillage intérieur plaques polycarbonate, main courant terrasse, arceaux pour rangements de vélos, niche en aluminium pour luminaires.	+ 17 200,00 € - 28 326,90 € - 11 126,90 €
<b>TOTAL DES AVENANTS</b>			<b>- 12 340,83 €</b>

Tous les travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous détails estimatifs annexés à l'avenant.

Les marchés, après inclusion des avenants, se chiffrent à :

Lot	Sté	Montant initial H.T.	Avenant en + ou -	Nouveau montant H.T.	Total TTC
04	Charles BILZ	175 649,24 €	- 48,70 €	175 600,54 €	210 720,64 €
09	Sarlat et Cie	162 147,00 €	- 725,00 €	161 422,00 €	193 706,40 €
10	SCE Carrelage	16 890,00 €	- 1 420,00 €	15 470,00 €	18 564,00 €
11	Les Peintures réunies	34 417,30 € transfert de marché	à la sté LPR SN- Bonglet	35 292,30 €	42 350,76 €
17	EIE	117 500,00 €	+ 670,20 € + 309,57 €	118 479,57 €	142 175,48 €
21	Métallerie Scheibel	72 229,60 €	- 11 126,90 €	61 102,70 €	73 323,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide d'autoriser M. le Maire* à signer les avenants notés ci-dessus au marché de travaux relatif à la construction d'une école et d'un périscolaire « *maternelle* » afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires et retirer ceux jugés non utiles et conformément aux modèles annexés à la présente délibération

\* *précise que* lesdits avenants prendront effet à compter de la signature par M. le Maire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **10a. Actualisation de la participation au branchement de réseaux : PAE Ruheplatz**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2010 et 30 avril 2010 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

après en avoir délibéré,

\* **arrête** le montant de la participation en 2022 à :

SHON	nbre de branchements	Participation 2021	Participation 2022
< 160 m2	01	19 946,45€	21 403,72 €
> 160 m2< 250 m2	01	21 108,90 €	22 651,10 €
> 250 m2	01	22 259,84 €	23 886,13 €
> 250 m2	02	39 894,98 €	42 809,68 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10b. Actualisation de la participation au branchement de réseaux :  
Rue des Cerisiers**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 1995 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE «*Rue des Cerisiers*»,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE «*Rue des Cerisiers*»,

après en avoir délibéré,

\* **arrête** le montant de la participation en 2022 à :

nbre de branchements	Participation 2021	Participation 2022
01	12 757,94 €	13 690,02 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11. Association « Les amis des résidents de la Grafembourg » : demande de subvention**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « *Les amis des résidents de la Grafembourg* » de Brumath.

Mme Monique HEBTING, présidente de la structure, précise que :

- ▶ l'association en question a pour objectif principal d'offrir du plaisir et de la détente aux résidents de l'hôpital de la Grafenbourg, dont plusieurs résidents ainsi que certains personnels sont originaires de Geudertheim
- ▶ l'association organise et soutient financièrement diverses activités d'animation qui se déroulent tout au long de l'année pour les résidents
- ▶ début 2020, la pandémie de la Covid-19 a arrêté brutalement toutes ces animations si importantes pour le bien-être des résidents, et les restrictions toujours en vigueur ne leur permettaient pas d'organiser leur traditionnelle fête d'été, qui était l'occasion pour les familles de se retrouver et de soutenir financièrement l'association.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* *décide* l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « *Les amis des résidents de la Grafenbourg* » de Brumath
- \* *dit que* les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 6574 « subventions ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12. Déploiement de capteurs de CO<sub>2</sub> en milieu scolaire : demande de subvention**

Dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté des Communes de la Basse-Zorn, la Commune de Geudertheim a acquis 15 capteurs de CO<sub>2</sub> au prix total de 1 989 € H.T. pour les répartir dans les écoles communales.

Les services préfectoraux viennent de nous informer de la mise en place d'un soutien financier exceptionnel apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques et établissements publics d'enseignement. Cette aide se chiffre à 8 euros par élève, sans plafond de prise en charge par capteur.

M. le Maire propose d'introduire la demande de subvention afférente à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- \* *de charger M. le Maire* à introduire la demande de subvention liée à l'achat de 15 capteurs CO<sub>2</sub> auprès des services préfectoraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13. Acquisition de parcelles : consorts SCHWARZ et LEHMANN**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de places de stationnement supplémentaires aux abords du cimetière. Pour se faire, il a sollicité les consorts SCHWARZ et LEHMANN pour recueillir leur accord à rétrocéder une partie de leurs parcelles respectives sur une profondeur de 6 mètres au prix négocié de 500 euros/are avec déplacement des grillages, portail et portillon et frais de géomètre.

Les parcelles concernées par cette affaire sont les suivantes :

section	N° de parcelle	contenance	propriétaires
02	35	87,93 m <sup>2</sup>	Colette SCHWARZ Stéphane SCHWARZ
02	52	54,05 m <sup>2</sup>	idem
02	34	81,34 m <sup>2</sup>	Hélène LEHMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- \* **d'acquérir** une partie des parcelles notées ci-dessus sur une profondeur de 6 mètres au prix de 500 €/are
- \* **de charger M. le Maire** à faire établir un procès-verbal d'arpentage par un cabinet de géomètre afin de connaître la surface exacte à acquérir
- \* **de réaliser** la transaction par acte administratif
- \* **de désigner** M. Yves OHLMANN, adjoint au maire, à représenter la Commune pour la signature de l'acte, M. le Maire faisant alors fonction de Notaire
- \* **dit que** les frais d'arpentage et frais liés au déplacement des grillages, portail et portillon seront à l'entière charge de la Commune
- \* **dit que** les crédits nécessaires au paiement de la transaction seront inscrits au budget primitif 2022 – section d'investissement – programme 147 « réserve foncière » - article 2111 « terrains ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **14a. Personnel communal : motion**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours

fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

*« Nous, Conseil Municipal de GEUDERTHEIM, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.*

*Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **14b. Personnel communal :**

##### **► création d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide* la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 h à compter du 7 mars 2022 pour la fonction d'adjoint d'animation polyvalent aux périscolaires « *Les Pitchouns* » ou « *Les Loustics* »

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 343.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **15. Cimetière communal : mise à jour du règlement**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements et modifications du règlement actuel du cimetière communal : cavurnes, intervention des pompes funèbres, maintien en l'état de propreté et de respect du cimetière.

Il indique que le projet de règlement du cimetière a été révisé par la Commission « bâtiments et biens communaux » en date du 25 janvier 2022.

Il précise que chaque conseiller municipal a réceptionné le projet y afférent et propose de l'adopter en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

\* *d'adopter* le nouveau règlement du cimetière communal

\* *de le publier* le plus largement possible.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**16. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) : projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg**

M. le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,

\* *émet un avis favorable* à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**17. Location salles pour la tenue de diverses réunions**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des syndicats de copropriété ou d'autres organismes qui souhaitent occuper une salle communale pour la tenue de réunions ou d'assemblées générales.

Aussi, M. le Maire propose de fixer un tarif de 40 euros pour ce genre d'occupation de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide de fixer* le tarif de location à 40 euros (quarante euros) pour la tenue de réunions ou assemblées générales par des syndicats de copropriété ou autres organismes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 18. « Soutenons l'Ukraine ! » : versement de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- ▶ La Communauté de Communes de la Basse-Zorn, en collaboration avec l'association Actions et Echanges Slaves (AES) de Geudertheim, acteur humanitaire en Ukraine depuis 16 ans, lance une action « *Soutenons l'Ukraine !* » pour venir en aide à la population ukrainienne
- ▶ un bon nombre d'actions ont déjà été mises en œuvre, notamment en termes d'alimentation, de vêtements chauds pour les réfugiés.
- ▶ après concertation et au regard de la situation d'urgence, les sept communes membres de la CCBZ ont décidé de cibler leur action par la contribution de chacune à hauteur de 1 € par habitant. L'objet est de mobiliser des dons financiers pour l'achat et l'acheminement de matériels spécifiques vers les lignes de front.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

\* **de contribuer** à l'action « *Soutenons l'Ukraine !* » à hauteur de 1 € par habitant, représentant une subvention totale de 2 595 euros (deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) au regard de la situation d'urgence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 657382 - *subventions de fonctionnement au organismes publics divers*.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 4 mars 2022  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 21  
Procuration : 01

Séance du 4 mars 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER Pascale MEYER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membres absents excusés :**

Mme Barbara NEUNREUTHER a donné procuration de vote à Mme Sabrina RITTER  
Mme Laurence ANCKENMANN.

**Divers**

- **Elections présidentielles :**  
dimanches, 10 et 24 avril 2022 - permanences électorales
- **Recensement de la population – bilan provisoire :**  
1 323 logements pour 2 721 individus
- **Cérémonie des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie fixée au 19 mars 2022 à 17h**  
Invitation FNACA et CME avec dépôt de gerbe
- **Visite de l'école et périscolaire « maternelle » - samedi, 12 mars 2022 de 9h à 11h**  
par les parents dont les enfants fréquentent la structure
- **Inauguration de l'école et périscolaire « maternelle » → 25 juin 2022 à 10h**  
portes ouvertes : l'après-midi du 25 juin 2022 et le matin du 26 juin 2022
- **Atelier communal :** démarrage des travaux mi- avril 2022

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 4 mars 2022  
Le Maire



